

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 13**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 27 janvier 2026 par STPS pour le compte de
GRDF ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de renouvellement d'un branchement gaz (travaux sur
trottoir / chaussée) qui auront lieu entre le 25 février et le 11 mars 2026 de
08 heures 00 à 17 heures 00, rue de l'Église à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité
publique ;

ARRETE :

Article 1. La société STPS est autorisée à stationner ses véhicules à proximité du
chantier rue de l'Église à JUZIERS, entre le 25 février et le 11 mars 2026.

Article 2. Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément à
l'article R.417-10 du code de la route à proximité du chantier. La signalisation est à la
charge de la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en
vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de
police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de
JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 04 février 2026.

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org